



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocation parentale d'éducation

Question écrite n° 47813

### Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'éventuelle remise en question de l'allocation parentale d'éducation. A quelques jours de la conférence sur la famille, cette perspective inquiète légitimement les organisations familiales. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions réelles du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'objectif de l'allocation parentale d'éducation (APE) est de permettre à l'un des parents ayant au moins deux enfants à charge d'interrompre son activité professionnelle pour élever son jeune enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge limite de trois ans, en compensant partiellement la perte de revenu liée à l'arrêt de l'activité. Les bénéficiaires du dispositif sont à 99 % des femmes. Une enquête du Centre de recherches pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) montre que 27 % de ces bénéficiaires restent inactives lorsqu'elles ne perçoivent plus cette prestation. Afin de favoriser leur retour à l'emploi, grâce à une durée d'éloignement moindre du marché du travail que la durée actuelle de trois ans, un dispositif d'intéressement à la reprise d'activité a été annoncé lors de la conférence de la famille du 15 juin 2000. Cette mesure prévoit le maintien de l'allocation parentale d'éducation pendant deux mois en cas de reprise d'activité intervenant entre le dix-huitième mois et le trentième mois de l'enfant. Mis à part cette mesure positive, la législation relative à l'APE reste inchangée, le montant n'en est pas diminué et l'accès à cette prestation n'est pas limité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47813

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 2000, page 3635

**Réponse publiée le :** 5 février 2001, page 812